



Mairie de
Bretteville-sur-Odon



Fourniture et pose de jeux d'enfants et d'équipements sportifs de
proximité pour le compte de BRETTEVILLE SUR ODON



C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE
(Article 28 du code des Marchés Publics)

Marché N° 2024/10.

Date et heure limites de réception des offres
Jeudi 28 novembre à 12h00

Mairie de Bretteville Sur Odon
2 Avenue Woodbury
14760 BRETTEVILLE SUR ODON



SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Description générale
- 1.3 Consistance des travaux
- 1.4 Caractéristiques des jeux
- 1.5 Conditions générales d'exécution des travaux
 - Etendue des ouvrages
 - Vérification des documents
 - Programme d'exécution des travaux

2. SPECIFICATIONS ES MATERIAUX ET DES FOURNITURES

- 2.1 Provenance des matériaux
 - Normes
 - Origine
 - Documents et services annexes
- 2.2 Qualité des matériaux à dominante métallique
 - Pour la solution de base
 - Les bois
 - Les métaux
 - Le sol souple

3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Etat des lieux
- 3.2 Signalisation
- 3.3 Mesures de sécurité
- 3.4 Planning d'exécution
- 3.5 Organisation du suivi des travaux
- 3.6 Fourniture et pose des jeux
 - Assemblage des pièces
 - Ancrages – fixation au sol

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DU SITE

- 4.1 Descriptif du site
- 4.2 Descriptif de l'aire de jeux
- 4.3 Descriptif des jeux
- 4.4 Structure multi-activités
- 4.5 Panneau signalétique d'aire de jeux
- 4.6 Revêtement de sols

5. GARANTIE ET RECEPTION

- 5.1 Qualité d'exécution
- 5.2 Garantie sur les équipements de jeux et les sols coulés en place
- 5.3 Réception des travaux
- 5.4 Essais et contrôle des sols

ANNEXE : PLAN DE SITUATION ET IMPLANTATION

1- GENERALITES

1.1 Objet du marché

Le présent chapitre du CCTP a pour objet la définition des travaux à exécuter pour la réalisation d'aires de jeux et d'équipements sportifs afin d'équiper le parc de l'Odon, Avenue des Canadiens et Stade Rue de l'Aiguillon de BRETTEVILLE SUR ODON.

Les jeux devront être conçus suivant les nouvelles normes européennes EN 1176 version 2008 qui spécifient les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques, NF-EN 15312 concernant les équipements sportifs en accès libre et au décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

Pour le site du parc de l'Odon Avenue des Canadiens, une surface en matière stable pour personnes à mobilités réduite, L'accès doit être facilité

Il s'agit donc de mettre à disposition de la population des équipements complémentaires et solidement implantés en toutes sécurité. Les places de jeux sont aussi des places publiques.

Des panneaux d'informations par aires de jeux,

1.2 Description générale

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les compléments et dérogations à apporter au Cahier des Clauses Techniques Générales.

1.3 Consistance des travaux

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que des erreurs ou omissions dans les plans ou dans le présent C.C.T.P. le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux. Le projet comprend les travaux suivants :

- Dépose des jeux si existant.
- Terrassement et préparation.
- La fourniture et la pose de jeux,
- La mise en place du revêtement suivant préconisation de l'entreprise,
- La fourniture et la pose d'une signalétique d'aires de jeux.

1.4 Caractéristiques des jeux

Les concepteurs développent des gammes de jeux très variées. Il appartiendra à chaque entreprise de préciser les caractéristiques des équipements qu'il propose en mentionnant clairement en quoi ses caractéristiques répondent aux besoins des enfants et aux objectifs du présent marché (caractères ludiques et fonctionnels, esthétique, cohérence des implantations et solidité dans le temps).

1.5 Conditions générales d'exécution des travaux

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables à la date de remise des offres. Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art en conformité avec les règles en vigueur et, en particulier, avec les spécifications générales C.C.T.G et les documents techniques unifiés (D.T.U). La qualité de la réalisation exige des prestations irréprochables. Les ouvrages devront répondre aux critères imposés par les normes européennes EN 1177, EN 1176-1, EN 1176-7 et NF 54205 et aux normes NFP 90102, 90106 et 90107. - EN 11765 qui fixent les règles de sécurité en matière d'équipement d'aires de jeux et notamment l'étendue de la surface d'impact. - EN 1177 permet de mesurer les capacités amortissantes du sol de sécurité. Elle retient une méthode d'essais sur la hauteur de chute critique (HCC ou HIC) du sol de sécurité. La mise en place des sols devra respecter le document normatif de l'AFNOR, intitulé « Réalisation des sols synthétiques de sécurité et de leurs supports pour aires de jeux ». Le fabricant assurera de la conformité de sa production aux normes européennes par un Certificat de conformité de type délivré par un laboratoire officiel européen. Un rapport établi par un laboratoire officiel et conformément à la méthode d'essai de cette norme devra indiquer la hauteur de chute critique de chaque surface de sécurité synthétique proposée.

Etendue des ouvrages

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par l'entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art.

Vérification des documents

L'implantation des ouvrages se fera en planimétrie et en altimétrie, les repères du piquetage seront exécutés par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra au titre du présent marché proposer les alignements et les altitudes des différents ouvrages proposés en concertation avec le Maître d'ouvrage.

Programme d'exécution des travaux

Dans son offre, l'entrepreneur doit remettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Le projet d'installation de chantier comprenant notamment les zones de stockage.
- Le projet de planning détaillé incluant notamment les délais d'exécution des ouvrages.
- Une notice technique avec les procès-verbaux d'essais représentatifs des matériaux à mettre en œuvre.

2 SPECIFICATIONS ES MATERIAUX ET DES FOURNITURES

2.1 Provenance des matériaux

Normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions, le poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes françaises homologuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et notamment pour ce marché, dans les limites de leurs conditions de normes expérimentales ou de leurs éventuelles révisions en cours. Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques. Il appartiendra à l'entrepreneur d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificats par type ou par modèle prouvant que les jeux ont subi l'épreuve de conformité. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes ou d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entrepreneur seront soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage.

Origine

Les marques et références des produits et fournitures sont données à seule fin de fixer la qualité du produit mis en œuvre. L'entrepreneur doit justifier l'équivalence de ses fournitures avec les produits de référence et recueillir l'accord écrit du Maître d'ouvrage avant commande et mise en œuvre. L'entrepreneur sera tenu de justifier de la provenance des matériaux au moyen de bons de livraison délivrés par le responsable de la carrière ou de l'usine ou, à défaut, par un certificat d'origine et autres pièces authentiques.

Documents et services annexes

Tout équipement sera accompagné d'une notice technique détaillée explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'ouvrage, les directives de montage et d'entretien ainsi que tout renseignement éventuel utile. L'entrepreneur sera apte à apporter tout conseil ou assistance nécessaire si cela lui est demandé. L'entrepreneur s'engage à fournir toutes les pièces de rechanges demandées, ceci sur la durée de vie de l'équipement.

2.2 Qualité des matériaux à dominante métallique :

Les métaux de structure et visseries : Ils peuvent être en acier inoxydable 316L, en alliage d'aluminium, en acier galvanisé. Les assemblages situés au-dessus du sol seront exécutés à l'aide de vis, de boulons, de tire-fond, tiges filetées en acier galvanisé, inox ou zingués à chaud. Le traitement de surface des métaux devra être non toxique et préserver l'environnement ; il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau. Les métaux devront être traités contre la corrosion.

Les éléments de décorations : Les éléments de décorations seront réalisés à partir de matériau de type HPL d'épaisseur 15 mm minimum, teinté dans la masse. Certaines formes aux contours techniques élaborés pourront être réalisés avec des matériaux haut de gamme type HDPE (High Density Polyéthylène) de forte épaisseur, teinté dans la masse et facile d'entretien. Les filets – les cordages : Ils seront constitués de cordes renforcées par des torons centraux en acier et habillés d'un enrobage en polypropylène traité contre les UV. Les cosses de croisement devront être solides et durables. Les visseries : Les visseries seront réalisées en inox 316L avec un système d'assemblage anti-vandalisme par des capsules en polyamide.

Pour la solution de base

Tous les matériaux seront conformes aux normes AFNOR. Les matériaux et revêtements de surface composant les jeux seront de conception très solide.

Les bois

Les métaux

Ils seront en acier inoxydable, acier galvanisé à chaud, laiton, ou inox. Les assemblages situés au-dessus du sol seront exécutés à l'aide de vis, de boulons, de tire-fond, tiges filetées en acier galvanisé, inox ou zingués à chaud. Le traitement de surface des métaux devra être non toxique et préserver l'environnement. Il ne présentera aucune aspérité pouvant écorcher la peau.

Le sol souple

Le revêtement de sol de l'aire de jeux sera réalisé en gravier roulé, dont la couche et le calibre seront adaptés au type d'installation.

3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 Etat des lieux

L'entrepreneur devra se rendre compte de l'état actuel des lieux pour la réalisation de l'opération sous sa seule responsabilité et en respectant les données du projet. L'entrepreneur est réputé, par le fait même de sa soumission s'être informé de tous les éléments qui pouvaient être raisonnablement obtenus et influencer en quelque manière que ce soit sur les travaux ou sur leurs prix.

3.2 Signalisation

La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise et devra être conforme à l'article 31-5 du C.C.A.G. Travaux. L'entrepreneur fera son affaire de la signalisation et de la protection de son chantier. Il fera valider par le Maître d'ouvrage les moyens qu'il compte mettre en place pour garantir la sécurité de la circulation piétonne. L'entrepreneur restera seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés au tiers par l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages et câbles de toute nature existant dans l'emprise du chantier, sur ou sous les voies publiques.

3.3 Mesures de sécurité

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures particulières de sécurité qui sont nécessaires pendant toute la durée du chantier. Il engage sa responsabilité. Ces mesures sont entièrement à sa charge.

3.4 Planning d'exécution

Etant donné que l'entrepreneur aura fourni un planning d'exécution des travaux dans son offre, il sera procédé à l'examen et à la mise au point du planning lors de la réunion préparatoire du chantier. L'entrepreneur devra mettre en œuvre les moyens matériels et un personnel suffisant pour assurer un avancement des travaux compatible avec le délai fixé dans l'Acte d'Engagement.

3.5 Organisation du suivi des travaux

- Représentation de l'entrepreneur désignera un conducteur de travaux pour toute la durée du chantier. Il surveillera personnellement et régulièrement les travaux en cours et devra, en application de l'article 2.2. du C.C.A.G., maintenir en permanence, un chef de chantier et des ouvriers qualifiés. Le conducteur de travaux sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de service ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le Maître d'ouvrage comme s'il s'agissait de l'entrepreneur lui-même.

3.6 Fourniture et pose des jeux

Les différents équipements et leurs installations devront être en conformité avec la réglementation. La pose de ces matériels sera exécutée conformément aux notices des fabricants qui devront être remises avec leurs livraisons. La pose comprend expressément la remise d'un P.V de contrôle de conformité aux normes en vigueur.

Assemblage des pièces

Les pièces nécessaires à l'assemblage des éléments de jeux quelle que soit la nature devront assurer un ensemble d'une parfaite stabilité, de rigidité, de rusticité et de longévité, et permettre le démontage d'un élément de composition d'une structure.

Ancrages - Fixations au sol

Tous les jeux devront être ancrés au sol par scellement béton ou chevillage sur platines suivant les instructions des fabricants et conformément aux normes en vigueur.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DU SITE

4.1 Descriptif du site

L'aire de jeux sera située sur les sites :

- Parc de l'Odon Avenue des Canadiens

Avenue des Canadiens le parc s'étend sur une surface de 1500 m² et se situe à l'entrée de Bretteville-Sur-Odon en venant de Louvigny.

- Stade Rue de l'Aiguillon

Dans l'enceinte du site le stade comporte deux accès, l'entrée principal est rue de l'Aiguillon. L'emplacement des jeux se situe entre le Hangar du gardien et le stade d'honneur.

4.2 Descriptif de l'aire de jeux

Dépose, terrassement, préparation seront à la charge de l'entreprise.

Les aires de jeux seront destinées aux enfants de 3 à 12 ans. Particularité sera porté sur le jeux ludique du Parc de l'Odon avenue des Canadiens : accès facile pour PMR et jeux PMR.

4.3 Descriptif des jeux

Les équipements décrits ci-dessous sont proposés à titre d'exemple, afin de montrer au soumissionnaire les caractéristiques ludiques que le Maître d'ouvrage souhaite. Le soumissionnaire pourra proposer des jeux légèrement différents que ceux énoncés ci-dessous, mais avec des caractéristiques qui s'en rapprochent. Il faudra cependant proposer des jeux de façon à respecter les règles de sécurité mais aussi en prenant en considération la superficie de la plateforme.

Des surfaces amortissantes suivant préconisation de l'entreprise, Règlement de consultation pour la réalisation de 2 aires de jeux (3 à 12 ans). L'ossature des équipements devra être de conception métallique robuste et parfaitement protégée de la corrosion. Les équipements devront présenter une unité esthétique entre eux. Le soumissionnaire proposera une disposition des jeux cohérente et logique en fonction des règles de sécurité et du plan donné en annexe de ce document. Tous les jeux seront scellés ou fixés sur des dalles ou des plots béton (réalisée par l'entrepreneur selon les prescriptions du fabricant) avec mise en œuvre de sol souple en conformité avec les hauteurs de chute et les zones de sécurité pour les structures PMR au parc de l'Odon et sol en sable pour l'aire de jeux du stade, (déjà existant). Les teintes exactes d'EPDM devront être validées par le Maître d'ouvrage. L'emprise au sol sera définie par l'entrepreneur (selon les prescriptions du fabricant et du plan annexé). A noter que tous les travaux décrits ci-dessus sont à la charge du soumissionnaire. Autrement dit, pour chaque jeu, l'entreprise doit réaliser les prestations suivantes : ≙ les plans d'exécution et de fabrication du produit ≙ la fourniture des éléments ≙ la fixation par scellement ≙ l'assemblage des structures.

4.4 Structure multi-activités

Stade rue de L'aiguillon

- 1 structure d'escalade, caractéristiques :
 - Glissade,
 - Lieu de rencontre,
 - Lieu de repos,
 - Manipulation,
 - Cache-cache,
 - S'abriter,
 - Stimulation tactile,
 - Grimper,
 - Traverser,
- 1 jeu à ressort type vélo,

Parc de l'Odon

- 1 Parcours d'équilibre : type barre fixe,
- 1 Balançoire nacelle pour 1 PMR
- 1 Carrousel universel inclusif caractéristiques :
 - 1 point de repos sécurisé pour les utilisateurs moins agiles
 - place pour plusieurs utilisateurs avec ou sans fauteuils
 - Châssis conçu pour usage intensif. Les surfaces en acier galvanisées.
 - Plateforme en aluminium anti-dérapant d'épaisseur 3mm minimum.
 - Prévoir système de rotation en douceur sous forte charge.

4.5 Panneau signalétique d'aire de jeux

Fourniture et pose :

1 panneau 95*95 signalétiques de haute résistance fixé sur un poteau métal. Il devra figurer sur le panneau signalétique toutes les informations légales et nécessaires

1 panneau d'interdiction de fumer

1 panneau interdit aux animaux

4.6 Revêtement de sols

Stade rue de l'Aiguillon

La réalisation du sol sera en sable, comme actuellement.

Parc de l'Odon

La réalisation du sol amortissant, spécial PMR, se fera conformément aux spécificités des jeux cités ci-dessus, avec des épaisseurs et un dimensionnement correspondant et réglementaire en suivant les étapes ci-dessous :

- Implantation, traçage

- Nettoyage et repliement des installations

5 GARANTIE ET RECEPTION

5.1 Qualité d'exécution

Dans le cas où les travaux présenteraient des malfaçons ou vices cachés ou exécution non conformes aux directives et prescriptions qui lui incombent, l'entreprise devra reprendre ses travaux et se verra imputer les éventuelles pénalités de retard correspondantes

5.2 Garantie sur les équipements de jeux et les sols coulés en place

Tous les produits originaux seront garantis contre le bris dû à des défauts dans les matériaux ou à des vices de fabrication. L'entrepreneur s'engage à joindre les attestations d'assurance de ces garanties lors de la remise de son offre. L'entrepreneur s'engage à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses. Ces garanties ne comprennent pas l'usure normale due à l'utilisation des jeux, cette usure est donnée à titre indicatif dans la notice d'entretien. Le décollement et la désagrégation des sols, ne résultant pas d'actes malveillants, seront garantis deux ans minimums.

5.3 Réception des travaux

Les réceptions auront lieu à la demande de l'entrepreneur conformément au C.C.A.G et aux éventuelles précisions apportées au Cahier des Charges.

5.4 Essais et contrôle des sols

Seuls des matériaux et matériel agréés seront retenus et leur échantillon considéré comme référence de la fourniture complète du chantier sans que le fournisseur ou l'entrepreneur en tire réclamation. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à des prélèvements, aux frais de l'entrepreneur, afin de : - contrôler la conformité du matériau livré avec l'échantillon de référence - vérifier que les prescriptions fixées par le Laboratoire et la mise en œuvre ont bien été respectées Ces essais pourront comprendre notamment les essais de conformité des sols aux valeurs H.I.C. L'entrepreneur fournira pour chaque sol proposé les rapports d'essais suivant la norme NF EN 1177 - novembre 1997 définissant les Hauteurs de Chute Critique, essais réalisés selon la méthode H.I.C 1.000. D'autres contrôles pourront être effectués conformément aux stipulations du présent C.C.T.P. Le laboratoire chargé de ces essais et contrôles devra être accepté par le maître d'ouvrage. Lu et Approuvé,
L'entrepreneur

ANNEXE : SCHEMA DE PRINCIPE RELATIF AU POSITIONNEMENT DES JEUX SUR LA PLATEFORME REALISEE.